



Préfecture de La Réunion

**Direction Régionale
Des Affaires Sanitaires et Sociales**

ARRETE N° 17 DRASS/BEC
Portant nomination du jury du concours d'entrée dans les écoles d'aides-soignants de
SAINT-DENIS et de SAINT-PIERRE
SESSION 2005
--000--

LE PREFET DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département et l'ensemble des actes subséquents qui l'ont Complétée ou modifiée ;
 - VU le code de la santé publique ;
 - VU la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 portant diverses dispositions en faveur de certaines catégories de De femmes et de personnes chargés de famille ;
 - VU le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière et portant statut particulier des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;
 - VU le décret ,° 94-626 du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture et modifiant le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;
 - VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
 - VU l'arrêté du 31 janvier 2000 modifiant de précédents arrêtés relatifs aux formations et examens paramédicaux relevant de la compétence du secrétariat d'Etat à la santé et à l'action sociale ;
 - VU la circulaire DGS/PS 3-DH/FH 3 n° 96-238 du 22 mai 1996 relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;
 - VU la circulaire DGS/PS 3 n° 97-402 du 30 mai 1997 relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales .

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les épreuves de sélection organisées en commun par les écoles d'aides-soignants de Saint-Denis et de Saint-Pierre auront lieu à partir du 27 avril 2005.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié, le jury est composé comme suit :

PRESIDENT : Le Directeur Régional des Affaires sanitaires et Sociales ou son représentant ;

Membres :

1^{er} sous-jury :

Infirmiers exerçant des fonctions d'enseignants à l'école d'aides-soignants ou à l'Institut de Formations en Soins Infirmiers :

- Mme Sylvie CAMALON
- Mme Jocelyne GEORGES
- Mme Maryse LAURET
- Mme Maryse PAUSE

Infirmiers exerçant des fonctions d'encadrement dans un établissement accueillant des élèves en stage :

- Mme Lucille GANGNANT
- Mr. Isidore GUICHARD
- Mme Jasmine PAYET
- Mme Béatrix YEPES

2^{ème} sous-jury :

Infirmiers exerçant des fonctions d'enseignants à l'Ecole d'aides-soignants ou à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers :

- Mme Pascale de JOUVANCOURT
- Mme Isabelle FONTAINE
- Mme Françoise BEZIAT
- Mr. Michel SINCERE

Infirmiers exerçant des fonctions d'encadrement dans un établissement accueillant des élèves en stage :

- Mme Marie Laure AHO-NIENNE
- Mme Maud CARO-CLAIN
- Mme Danièle LAURET
- Mme Nadine QUEHE
- Mr. Alain CORENTHY
- Mr. Biusy SUPPERAMANIEN

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

FAIT à Saint-Denis, le 6 avril 2005

P/ le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional des Affaires
Sanitaires et Sociales,

Pierre CARDONA

M

P. Le Directeur Régional des Affaires et Sociales
L'Inspecteur

Michèle RABILLOUD